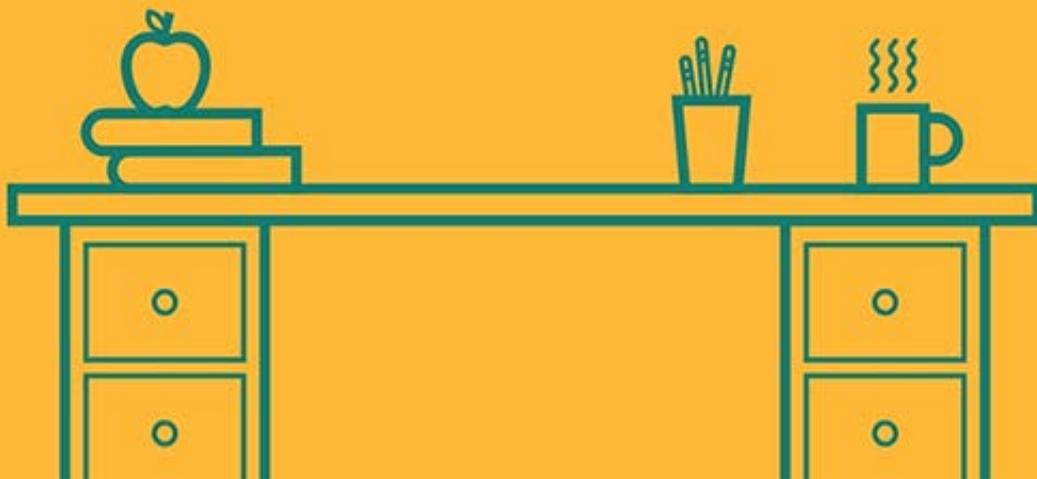


Entreprendre...  
c'est possible ?



# ENTREPRENDRE... C'EST POSSIBLE ?

Maï PAULUS

Analyse ASPH 2018



**Analyse ASPH 2018 :**  
**Réflexions critiques sur l'actualité politique, sociale, culturelle et économique**

Editrice responsable :  
Carmen Castellano  
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles



## Introduction

L'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société passe par leur participation dans plusieurs domaines, notamment dans celui de l'emploi. Pourtant, ces personnes font face à de nombreux obstacles spécifiques à leur situation dans le marché du travail, telles que des discriminations auprès de certains employeurs. Selon la conception du handicap que chacun possède, les personnes atteintes de déficiences locomotrices, mentales ou même ayant des difficultés d'apprentissage, pour ne citer que certaines « difficultés », l'obtention d'un emploi stable et rémunéré peut parfois se transformer en un véritable parcours du combattant. Pourtant, il est important de garder à l'esprit, tant du point de vue des employeurs que des personnes en situation de handicap, que le « handicap » ne doit pas automatiquement être associé à l'incapacité de travailler.

Dans cette analyse, nous pointons le fait que les personnes en situation de handicap sont confrontées à une certaine discrimination concernant l'emploi salarié. Face à cela, nous souhaitons nous pencher sur une piste de carrière différente à celle du travail salarié qui pourrait se révéler tout à fait viable : l'entrepreneuriat. Cette alternative pourrait permettre à une partie de ces personnes exclues du marché du travail de participer activement à la société, tout en ayant un contrôle sur leur vie, une possible amélioration de leurs revenus et finalement, un impact indéniable sur leur qualité de vie. Le fait de nous pencher sur le travail indépendant n'implique en aucun cas que nous acceptons la discrimination par rapport au travail salarié. Il s'agit plutôt d'explorer cette piste qui pourrait mieux convenir à certaines personnes en fonction de leurs préférences.

Bien que nous appréhendons l'entrepreneuriat comme un facteur d'inclusion sociale ainsi que comme porte d'entrée au marché de l'emploi, nous restons conscientes du fait que toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas la même volonté ou les mêmes capacités d'entreprendre. Celles-ci dépendent de chaque personne, de son caractère, de son expérience, de son entourage et de son environnement, mais également de son type de handicap, de sa gravité, de sa durée, etc. Nous nous abstenons ainsi de généraliser les propos qui seront tenus dans cette analyse pour les personnes concernées. Notre objectif est d'explorer la possibilité du travail indépendant, en analysant les avantages qu'offre une telle situation et les obstacles pour y arriver, ainsi qu'en proposant certaines mesures plus larges à prendre pour favoriser cette activité.

## Les personnes en situation de handicap : quels constats ?

Selon les données de l'OCDE (2014), à l'heure actuelle, environ 16 % de la population européenne en âge de travailler est atteinte d'un handicap. Ce pourcentage est continuellement en croissance étant donné les progrès scientifiques ayant permis à une grande partie de la population d'atteindre un âge avancé. La question de la participation sociale de ces personnes est donc pertinente au vu

de leur nombre croissant. Unia<sup>1</sup> affirme en ce sens : « *il y a une corrélation positive entre le handicap et l'âge, et donc un impact certain de leur combinaison sur le taux d'emploi. Pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans souffrant d'un handicap, il est extrêmement difficile de se réinsérer sur le marché du travail* » (2012 : 97).

Ainsi, parmi ces 16 % de personnes en âge de travailler, la majorité d'entre elles est inoccupée sur le marché du travail. Lorsque l'on compare le taux concernant le risque de pauvreté des personnes en situation de handicap et celui des personnes « valides », le taux de risque de pauvreté des premiers est fortement accru. En effet, en Europe, 21,1 % des personnes en situation de handicap sont confrontés à ce risque, contre 14,9 % pour les autres (OCDE, 2014). Ce premier groupe a donc une plus grande propension à être au chômage et inactif. Unia (2012) souligne d'ailleurs le nombre important de personnes handicapées discriminées lors d'entretien d'embauche, surtout dans le cas d'un handicap physique. En outre, le Centre affirme que 70 % des personnes travaillant au niveau des ressources humaines déclarent que l'état de santé du candidat a un impact sur la décision finale de l'embauche, même après avoir passé un premier entretien. Nous pouvons dès lors nous poser la question du jugement de la personne elle-même, plutôt que de ses compétences effectives pour le poste à pourvoir. Afin d'aller plus loin dans les difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap face à l'obtention d'un travail salarié, nous invitons le lecteur à consulter une précédente analyse ASPH sur le sujet<sup>2</sup>.

Si ces personnes parviennent finalement à trouver un emploi, celui-ci aura tendance à être plus faiblement rémunéré et nécessitant moins de qualifications que dans le cas d'une personne valide. Il existe une option de travail qui priorise pourtant les personnes en situation de handicap : les entreprises de travail adapté (ETA). Pourtant, cette option ne convient pas à l'ensemble des personnes qui pourraient peut-être y trouver un emploi. Elle peut parfois être considérée comme moins « valorisante », avec un « risque » d'être assimilé aux personnes en situation de handicap. Il se peut également que les domaines repris ne soient pas forcément attrayants (travail du bois, du papier, des métaux, assemblage d'appareils électriques), que les lieux de travail se situent loin du domicile, sans parler des longues listes d'attentes en vue de l'obtention de ce type d'emploi. En outre, le fait de travailler au sein d'ETA ne favorise pas la mixité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, notre objectif est d'arriver, dans la mesure du possible et dans les meilleures conditions possible, à une inclusion dans toutes les sphères de la société des personnes en situation de handicap. Cette inclusion passe par la possibilité d'une pleine participation pour tous au sein du marché du travail, et ce, tant au travers d'un travail salarié qu'au travers d'un travail indépendant.

---

<sup>1</sup> Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, appelé Unia depuis 2016.

<sup>2</sup> <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Accessibilite/Pages/2017-les-positions-de-dominance.aspx>, consulté le 10/07/18

Une étude de Ricardo Pagán (2009)<sup>3</sup> est citée par l'OCDE (2014) concernant le taux de travail indépendant des personnes en situation de handicap et des personnes valides. Dans certains pays, les personnes en situation de handicap, femmes et hommes confondus, entreprennent plus que les personnes valides. C'est le cas de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande. D'autres pays, comme l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas connaissent des taux similaires d'entrepreneuriat entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides. Par contre, le seul pays étudié par Ricardo Pagán (2009) pour lequel le taux de travail indépendant est plus élevé chez les hommes valides comparé aux hommes en situation de handicap est la Belgique. Pour les femmes, aucune différence n'est à remarquer. Nous pouvons dès lors nous poser la question des moyens mis en œuvre par la Belgique pour favoriser l'entrepreneuriat et sensibiliser le public, tant féminin que masculin, à la question.

### Que peut-on espérer de l'entrepreneuriat ?

Pour les personnes en situation de handicap, le fait de travailler de manière indépendante peut revêtir certains avantages non négligeables. Ainsi, après avoir dépassé certains obstacles concernant la création d'une microentreprise que nous abordons, le travail indépendant peut offrir une plus grande souplesse par rapport au travail salarié, aspect important notamment pour une personne en situation de handicap. Les micro-entrepreneurs peuvent gérer leur propre charge de travail, leur rythme de travail au travers d'horaires adaptés à leurs capacités personnelles ainsi que l'emplacement et l'aménagement de leur lieu de travail. Les personnes ayant une mobilité réduite peuvent ainsi travailler dans un environnement adapté à leurs besoins depuis leur domicile.

Par ces différents arrangements, les micro-entrepreneurs peuvent gérer leur vie et leur handicap comme ils le souhaitent. Cela pourrait être un moyen pour eux de gagner en indépendance et en autonomie. Comme pour tout entrepreneur, ils pourraient lier leur travail en accordant du temps à leur vie privée, d'où une amélioration de l'équilibre entre vie familiale et professionnelle. Leur estime de soi serait ainsi améliorée, car, d'une certaine manière, ils ont le contrôle de leur activité, mais aussi de leur handicap. Cette activité professionnelle peut, dans certains cas, augmenter leurs revenus. Mais surtout, elle leur permet de créer une porte d'entrée sur le marché du travail en étant socialement et économiquement actifs, en fonction de leur situation.

### Quelles sont les difficultés pour entreprendre ?

Après avoir brièvement passé en revue la situation de personnes en situation de handicap face à l'emploi et les avantages que peut offrir le travail indépendant, nous souhaitons souligner les difficultés que ces personnes peuvent rencontrer lors de la création de leur entreprise et même en amont de cette création.

---

<sup>3</sup> Pagán, R. (2009), «Self-employment Among People with Disabilities: Evidence for Europe», *Disability and Society*, vol. 24(2), p. 217-229.

Comme nous l'avons signalé, la discrimination exercée par les employeurs sur les personnes en situation de handicap se présentant pour un emploi reste très présente au sein de notre société, alors que les directives européennes tentent de nous mener vers une société de plus en plus inclusive. Ce sont surtout les personnes atteintes de déficiences mentales ou physiques qui sont le plus touchées par cette discrimination de la part d'employeurs qui ne croient pas toujours en leur potentiel et compétences. Cette situation est souvent le résultat d'expériences antérieures, telles que l'éducation reçue qui a impliqué certaines lacunes ou le manque de formation leur étant destinée. Or, une très grande partie des personnes en situation de handicap actives sont aptes à participer au marché du travail. Bien qu'il convient de défendre la place des personnes en situation de handicap au sein de l'emploi salarié, l'entrepreneuriat nous semble également pertinent comme l'une des solutions au non-emploi. Mais de nombreuses difficultés se dressent face à la mise sur pied de cette activité, c'est ce que nous abordons par la suite.

Bien entendu, les personnes en situation de handicap font face à des obstacles que toute personne peut rencontrer, qu'elle soit valide ou non. Il peut s'agir d'un manque de soutien de la part de l'entourage, de la difficulté de se faire connaître, du manque d'un capital de base, etc. Mais du côté des personnes en situation de handicap, ces obstacles sont accrus. Cela limite parfois leurs opportunités de vie. Dans cette analyse, nous nous sommes basées sur le rapport de l'OCDE (2014) concernant l'activité entrepreneuriale en Europe des personnes en situation de handicap. Celui-ci recense les difficultés que rencontrent ces personnes durant les démarches pour créer leur propre entreprise. Afin d'appuyer ces propos, nous avons également bénéficié d'un retour de terrain au travers de Mohamed El Hendouz, fondateur de l'ASBL Handijob'Project<sup>4</sup>, qui travaille régulièrement avec des personnes en situation de handicap souhaitant entreprendre.

### La confiance en soi et le rôle de l'entourage proche

L'une des premières difficultés qui peut apparaître pour les personnes en situation de handicap avant même le processus de création de leur microentreprise est un obstacle que l'on peut qualifier d'« interne ». Il s'agit de caractéristiques propres à la personne, qui résulte notamment de son vécu et de ses expériences. Pour les personnes en situation de handicap, ces obstacles peuvent concerner le **manque de confiance en soi** et les **aspirations limitées**. En effet, ces personnes n'ont pas toujours été indépendantes tout au long de leur vie et il peut arriver qu'elles s'imaginent presque incapables de réaliser leur propre affaire.

De plus, le **manque de soutien familial** peut dégrader la situation. Il peut arriver que la l'entourage proche n'estime pas que la personne handicapée possède les aptitudes nécessaires afin se lancer dans une activité qui pourrait s'avérer incertaine. Selon le rapport de l'OCDE (2014), dans ce cas, ce sont surtout les personnes atteintes d'une maladie mentale qui sont le moins supportées par leur entourage. Ainsi, d'après Mohamed El Hendouz, il existe une surprotection de la part des parents

---

<sup>4</sup> « L'ASBL Handijob'project est une structure d'accompagnement pour les porteurs de projet et créateurs d'entreprise (au sens large du terme) en situation de handicap ou de maladie ». Pour plus d'informations : <http://handijobprojectasbl.be/>, consulté le 30/07/2018

qui n'acceptent pas toujours que leur enfant soit capable de gérer une telle activité, même lorsque la personne possède des ressources financières suffisantes pour la créer.

Il est également possible que les personnes en situation de handicap, au même titre que n'importe quel citoyen, ne parviennent pas à déceler une opportunité commerciale, de la développer et de prendre contact avec des structures ou des institutions compétentes qui pourront les aider dans leurs démarches. Mais pour ces personnes, il reste difficile d'imaginer une importante croissance de leur entreprise, ce qui est notamment lié à leur manque de confiance en soi, mais aussi à un certain manque de connaissances, dépendantes de leur formation antérieure. C'est ce qui nous amène au deuxième obstacle.

### Un manque de connaissances spécialisées

Cet obstacle peut toucher tout individu souhaitant se lancer dans la création d'une microentreprise. Mais pour les personnes en situation de handicap, **le manque de connaissances spécialisées**, de compétences commerciales et de facilité dans le repérage d'opportunités pour créer son activité indépendante sont plus fréquents. Cette situation résulte notamment d'une éducation ou d'une formation insuffisante dans le but de développer leurs compétences (OMS et Banque Mondiale, 2012). En Belgique, le système scolaire spécialisé à destination des enfants en situation de handicap ne favorise pas le développement de telles aptitudes. Par conséquent, l'enseignement reçu ne permet pas forcément aux personnes en situation de handicap de posséder suffisamment de connaissances juridiques, financières ou de gestion d'entreprise, situation exacerbée par un manque d'expérience professionnelle.

Pour combler ces « lacunes », certains services ont pour mission d'aider les futurs entrepreneurs dans leurs démarches, mais ils ne disposent pas d'une approche personnalisée, adaptée à la situation de chaque personne, selon ses idées, ambitions, mais également selon son handicap. Nous abordons cet aspect par la suite, au point 3.6. À partir de ces différents constats, quand il s'agit de mettre en pratique l'entrepreneuriat, nous pouvons déjà nous rendre compte de certaines difficultés internes qui jouent un rôle non négligeable dans le processus d'entrepreneuriat.

### Le capital de démarrage

Outre les obstacles internes, il existe des obstacles « externes » à la personne également susceptibles de ralentir la création de l'entreprise. Ils ne dépendent pas directement de la personne, mais ce sont plutôt des facteurs externes à celle-ci. Ainsi, lorsque l'idée de l'activité est concrète, les personnes en situation de handicap peuvent notamment rencontrer un problème au niveau de **l'accès au capital de base**.

Les futurs entrepreneurs démarrent en général leur activité par le biais d'épargnes ou de prêts provenant de la banque. Pourtant, dans le cas d'une personne handicapée, le premier choix reste difficile étant donné qu'elle ne possède pas forcément d'économies nécessaires permettant

l'entrepreneuriat, au vu des coûts engendrés par son handicap, mais également au vu d'une éducation parfois insuffisante qui ne lui a pas permis de trouver un emploi ou, si tel est le cas, suffisamment rémunéré pour pouvoir épargner.

En ce qui concerne le second choix portant sur les prêts accordés par la banque, les personnes handicapées ne sont pas forcément mieux accueillies. Elles peuvent rencontrer des refus auprès des banques qui font preuve de désintérêt et de discrimination. En effet, si des allocations sont perçues par une personne depuis une période prolongée, elles ne peuvent constituer une « garantie » pour le remboursement de l'argent prêté. Les personnes en situation de handicap se retrouvent ainsi démunies. Face à cela, elles ont la possibilité de s'adresser à des organismes qui peuvent appuyer le travail indépendant par divers moyens. Mais comme nous l'avons déjà souligné, nous pouvons nous questionner sur la facilité d'accès à ces informations qui ne sont pas toujours adaptées pour tous les types de publics.

### Le « piège des allocations »

Lié au capital, l'un des principaux obstacles face à la création d'une microentreprise est « le **piège des allocations** » (OCDE, 2014 : 8). Plusieurs études recensées par le rapport de l'OCDE, « *montrent que les personnes handicapées craignent souvent de perdre la sécurité que leur offre la perception régulière d'allocations du fait qu'elles touchent d'autres revenus* » (2014 : 8). Ainsi, ces personnes perçoivent le travail indépendant comme un risque, ce qui les dissuade même de chercher un emploi ou d'en retrouver un. Cette position est accentuée par l'idée selon laquelle les personnes en situation de handicap, dans le cas où elles trouveraient un travail, seraient plus faiblement rémunérées qu'une personne « ordinaire ». La stabilité du montant de l'allocation de remplacement de revenu, bien que le montant soit faible, donne ainsi aux bénéficiaires une sécurité relative.

Pour pallier cela, l'OCDE (2014), l'OMS ainsi que la Banque Mondiale (2012) suggèrent une diminution progressive des allocations de remplacement lorsqu'une personne souhaite créer son activité indépendante. Cela lui permettrait d'avoir un temps pour trouver une certaine stabilité dans son activité, sans perdre l'ensemble de ses revenus d'un jour à l'autre. De même, « *les programmes d'allocations doivent en tenir compte lors de la planification des périodes de transition, afin d'inciter ces personnes à travailler en étant sûres de pouvoir à nouveau bénéficier de ces aides si elles échouent dans leur projet de retour à l'emploi* » (OMS et Banque Mondiale, 2012).

### Des coûts supplémentaires

Il existe un autre type d'obstacle externe pour les personnes en situation de handicap : les **coûts de main-d'œuvre** spécifiquement engendrés par le fait d'être atteint d'un « handicap ». En effet, certaines tâches peuvent s'avérer difficiles à réaliser seules. Par exemple, pour une personne atteinte d'une déficience physique, il peut s'avérer difficile, voire impossible de déplacer des marchandises ou d'installer elle-même certaines infrastructures nécessaires à son activité. Pour

une personne atteinte d'une déficience mentale, un obstacle pourrait être la difficulté de comprendre ou d'utiliser certains logiciels qui faciliteraient la gestion quotidienne de son activité, comme l'encodage des données. À travers ces exemples, nous pouvons nous rendre compte qu'il est assez compliqué d'acquérir tous les outils afin de pouvoir faire développer une microentreprise sans une aide ou un appui extérieur, ce qui représentera un coût supplémentaire pour les personnes qui ne peuvent s'en passer.

### Des lacunes dans les services de soutien

Enfin, un autre obstacle souligné par le rapport de l'OCDE (2014) en Europe est le **manque général de services de soutien appropriés** pour les entreprises et notamment pour les personnes handicapées. Ainsi, les conseillers d'entreprises et les structures d'accompagnement sont plutôt enclins à dissuader ce type de personnes d'entreprendre. Ceci est sans doute dû au fait qu'ils ne sont pas forcément informés, sensibilisés ou manquent de compréhension des personnes en situation de handicap. En Belgique, selon l'ASBL Handijob'Project, ces conseillers se basent parfois sur des conceptions stéréotypées de ces personnes qui n'auraient pas la capacité de se lancer dans une telle activité. Ils ne réalisent pas toujours qu'elles font face à des obstacles encore plus nombreux lors de la création de l'entreprise et de sa gestion, raison pour laquelle ces personnes recherchent justement du soutien. On se rend compte ici du manque de sensibilisation de la part des acteurs dont le rôle est justement de soutenir les porteurs de projets.

Ensuite, bien qu'il existe des **formations pour entreprendre**, elles ne sont généralement pas adaptées de manière individuelle aux bénéficiaires qui s'y inscrivent. Les personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'un soutien prolongé, car elles peuvent rencontrer davantage d'obstacles dans leur activité. Enfin, les informations octroyées lors des séances de soutien ne prennent pas toujours en compte les **ambitions réelles** des personnes en situation de handicap. Selon l'OCDE, étant donné leur manque de formation, les personnes handicapées n'ont pas toujours le sentiment de pouvoir s'identifier comme de réels « entrepreneurs », capables de reconnaître des opportunités, de faire croître leur activité, tout en générant des idées innovantes.

Mais il se peut également que le simple accès à ces formations ne soit pas aisé pour toutes les personnes. Par exemple, une personne atteinte d'une déficience visuelle aura sans doute du mal à s'insérer dans ce type de structure, car certains contenus ne sont pas accessibles en braille. Or, ces adaptations de l'environnement sont aisées à mettre en place. De même, des interprètes ne seraient peut-être pas systématiquement appelés lorsqu'une personne sourde se présente à ces formations. Ainsi, une partie de la population, n'ayant pas la possibilité d'accéder au contenu des informations, est écartée de cette alternative qui devrait, selon nous, être accessible à toutes et tous.

Il est donc difficile de pouvoir s'orienter parmi tous les soutiens disponibles qui, au final, ne sont pas toujours tout à fait « disponibles ». Même les locaux dans lesquels les services de soutien sont fournis ne sont pas systématiquement physiquement accessibles par l'ensemble des personnes qui

s'y présente, notamment celles souffrant de problèmes de mobilité. Nous pouvons également nous poser la question de la facilité ou non des transports jusqu'aux centres de soutien.

À partir de ces différents constats, il ne s'agit pas de revoir les ambitions des personnes en situation de handicap à la baisse. Il convient plutôt d'adapter les discours et le contenu des services aux réalités plurielles de notre société et d'être en adéquation avec les valeurs défendues par les Nations Unies via la Convention relative aux droits des personnes handicapées, document signé par la Belgique en 2007 et ratifié en 2009. En d'autres termes, il est important de prendre en compte la majorité des obstacles auxquels les personnes en situation de handicap font face pour tenter de les surmonter, suivant les possibilités et les capacités personnelles de chaque personne.

### Que reste-t-il à faire ?

En Belgique, il existe de nombreuses aides pour initier la création d'entreprise et être appuyé dans les démarches ultérieures. En ce qui concerne les aides spécifiquement dédiées aux personnes en situation de handicap en Wallonie et à Bruxelles, il existe notamment, via les fonds régionaux, une prime aux travailleurs indépendants<sup>5</sup>, une intervention dans les frais de déplacement vers le lieu de travail<sup>6</sup> et une intervention financière dans le coût de l'adaptation du poste de travail au handicap pour le travail indépendant<sup>7</sup>. Pourtant, sur le terrain, ces aides ne semblent pas être suffisantes. D'après ce que nous avons analysé de la question, les soutiens existants à l'entrepreneuriat adressés à tous les publics ne sont pas forcément adaptés aux besoins et aux demandes spécifiques des personnes en situation de handicap. Outre une faille dans l'accessibilité des locaux et/ou dans le contenu des formations, il manque une certaine sensibilisation de la part des professionnels, parmi lesquels les conseillers d'entreprise, les assistants sociaux, etc. sur les capacités des personnes en situation de handicap de pouvoir entreprendre. Ainsi, ces acteurs sont plutôt tentés de dissuader ces personnes d'entreprendre, au vu de « leur situation ».

Pourtant, face aux expériences discriminantes et au non-emploi auxquels ces personnes sont confrontées, il est justement important et judicieux de proposer des aides adaptées à la situation

---

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, voir sur le site de l'AViQ :

[https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se\\_former\\_travailler/travailleurs/prime\\_travailleurs\\_independants.html](https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se_former_travailler/travailleurs/prime_travailleurs_independants.html), consulté le 02/07/2018

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, voir sur les sites de l'AViQ et de Phare :

[https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se\\_former\\_travailler/travailleurs/intervention\\_frais\\_deplacement.html](https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se_former_travailler/travailleurs/intervention_frais_deplacement.html) et <https://phare.irisnet.be/aides-à-l-inclusion/déplacements/interventions-dans-les-frais-de-déplacement/>, consultés le 02/07/2018

<sup>7</sup> Pour plus d'informations à Bruxelles et en Wallonie, voir :

[https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se\\_former\\_travailler/employeurs/amenagement\\_poste\\_travailleurs\\_independants.html](https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/se_former_travailler/employeurs/amenagement_poste_travailleurs_independants.html) et <https://www.1819.brussels/fr/subsides/adaptation-du-poste-de-travail>, consultés le 02/07/2018

dans laquelle elles vivent. Dans le cas où la personne souhaite créer sa propre affaire ou n'ayant pu être engagée comme salariée, il convient de lui proposer des structures spécifiques et un personnel sensibilisé à la question du handicap qui puissent la guider au travers de ses démarches dans le domaine de l'emploi.

Selon l'ASBL Handijob'Project, l'une des pistes à court terme qui pourrait être proposée est la création de davantage de collaboration entre les différentes associations et structures qui accompagnent les micro-entrepreneurs d'une part et celles qui travaillent avec des personnes en situation de handicap d'autre part. Cela permettrait aux structures d'accompagnement d'être en contact et sensibilisées à la situation spécifique des personnes handicapées qui souhaiteraient entreprendre. Il est également important qu'elles prennent en compte l'environnement global de la personne, en plus du projet entrepreneurial personnel. En effet, il est possible, par exemple, que l'entourage proche joue un rôle prépondérant dans la dissuasion d'entreprendre. Il est donc important que des acteurs tiers, tels que les associations accompagnant les entrepreneurs, puissent argumenter le fait qu'une personne en situation de handicap peut créer son projet, lorsqu'il s'avère tout à fait réaliste et que la personne possède les moyens de le créer. De même, le rôle des médias est prépondérant dans la visibilité des projets réussis afin d'inspirer d'autres personnes. Les conseillers d'entreprise devraient, avec l'entourage proche et le futur entrepreneur, arriver à un dialogue constructif sur cette activité pouvant être conçue comme une opportunité de vie réaliste. Ce travail de mise en connexion entre les différents acteurs de terrain et l'entourage proche permettrait ainsi de déconstruire l'image des personnes en situation de handicap incapables d'être actrices de leur vie et de pouvoir la mener comme elles le souhaitent.

Au-delà des actions de terrain, nous suggérons que des mesures politiques plus larges soient prises. D'ailleurs l'OCDE (2014) propose dans son rapport certaines pistes pour favoriser le travail indépendant des personnes en situation de handicap. Parmi elles, nous trouvons l'importance d'accroître la sensibilisation à l'idée que l'entrepreneuriat est une alternative viable au travail salarié pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes en accord avec cette vision, car comme nous l'avons vu avec l'expérience de l'ASBL Handijob'Project, peu de conseillers, de formateurs en entrepreneuriat, d'assistants sociaux ou de professionnels touchant de près ou de loin au secteur de l'entrepreneuriat sont informés et en mesure de répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les personnes handicapées sur le marché du travail. Il est nécessaire de changer les mentalités, en déconstruisant l'image d'un groupe incapable de créer sa propre activité au travers d'informations, d'images et d'exemples de réussite. De même, les supports proposés aux futurs entrepreneurs doivent être accessibles à tout un chacun, dans divers formats, adaptés à différents types de handicaps.

À partir de tels changements, le travail indépendant pourrait se muer en une option réaliste pour les personnes se sentant découragées face aux obstacles qui se dressent devant elles, mais également face à toutes les offres qui existent en termes de soutien, de conseils et de formation, et qui leur sont pourtant inaccessibles. En outre, l'OCDE (2014) adresse un appel aux responsables politiques afin de permettre un accès aisé à un soutien financier approprié et non discriminant

pour les personnes en situation de handicap, car c'est souvent un obstacle majeur face à l'entrepreneuriat. Une autre piste poursuivie est de garantir le soutien au développement et à l'acquisition de technologies d'assistance pour toutes les personnes en situation de handicap qui en ont besoin. Ces technologies peuvent être basiques, telles que des logiciels spécifiques, des agrandisseurs d'écrans, des dispositifs remplaçant le clavier et la souris, des claviers en braille, ou plus onéreux, tels que des membres artificiels, qui permettraient aux futurs entrepreneurs d'obtenir un ou plusieurs supports leur facilitant certains mouvements et tâches afin de mieux gérer leur activité. Finalement, l'OCDE pointe l'importance de l'accès aux technologies de l'information pour tous. Cela pourrait se faire par l'amélioration continue de l'accessibilité de l'internet pour les personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent aisément trouver de l'information et ainsi s'autoformer à certaines pratiques. Cela amplifierait leur autonomie et leur indépendance.

## Conclusion

Dans un monde qui doit être de plus en plus inclusif, nous pouvons nous rendre compte qu'une fraction importante de la population reste affectée par le non-emploi à cause d'une seule « différence » : le handicap. Pourtant, parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui sont en âge et tout à fait capable de générer leurs propres revenus, d'être porteuses d'un projet qui a du sens pour elles et capables de surmonter les obstacles et défis auxquels elles feront face. Mais nous avons pu constater qu'en réalité, ces personnes, lors d'une recherche d'emploi, font souvent face à des situations discriminantes de la part des employeurs. Nous avons exploré la piste du travail indépendant qui peut s'avérer totalement réaliste si une série de mesures étaient mises en place pour donner les moyens aux personnes en situation de handicap d'être libres dans leurs choix.

Pour résumer, selon le rapport mondial sur le handicap de l'Organisation mondiale de la Santé et de la Banque Mondiale (2012), quatre facteurs sont indispensables pour que le projet puisse être viable. Premièrement, certaines qualités personnelles sont importantes pour l'ensemble des personnes qui souhaitent entreprendre, mais surtout pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit notamment de la confiance en soi et du fait d'être capable de prendre certains risques. Or, la confiance en soi s'acquiert dès le plus jeune âge, mais le système éducatif n'y contribue pas forcément. De plus, comme nous l'avons vu, les conseillers d'entreprise, les assistantes sociales et surtout les proches de la personne sont les premiers acteurs qui tentent de dissuader la constitution tel projet. Il convient ainsi d'instaurer le dialogue parmi des structures qui soient capables de parler du lien concret qui peut exister entre la personne handicapée et le travail indépendant.

Deuxièmement, l'OMS et la Banque Mondiale soulignent qu'il est nécessaire de posséder des connaissances pertinentes de base, comme savoir lire et compter, mais également des compétences techniques et commerciales. Il n'est pas rare que dans les écoles spécialisées où est

envoyée la grande majorité des enfants en situation de handicap<sup>8</sup>, de telles compétences ne soient pas mises en avant et jugées pertinentes dans les connaissances de ces enfants. Même lorsque certains élèves se situent dans un processus d'intégration dans l'enseignement ordinaire<sup>9</sup>, un phénomène d'exclusion au sein même de l'école peut être engendré. Dans ce cas, l'enfant en situation de handicap peut avoir certaines difficultés à se faire accepter par ses pairs ou doit régulièrement s'absenter pour cause de diverses thérapies, ce qui a un impact sur l'estime de soi et sur la confiance en soi des enfants exclus.

Troisièmement, la disponibilité des ressources nécessaires en termes de conseils, de capital et d'aide au marketing est indispensable à la réussite d'une entreprise. Mais comme nous l'avons montré, beaucoup reste à faire en termes de sensibilisation du personnel aidant et auprès des structures de prêts qui sont assez réticentes à l'idée d'octroyer des fonds à une personne percevant des allocations.

Enfin, quatrièmement, c'est l'environnement social et le cadre réglementaire qui doivent être favorables au travail indépendant pour l'ensemble de la population. Cela dépend des acteurs politiques, de leur soutien concernant ces mesures, de leur volonté de développer les activités et les initiatives de la société, des droits conférés aux personnes en situation de handicap, mais également du regard porté par la société. Si l'idée persiste qu'une personne en situation de handicap ne peut créer son propre emploi indépendant, et même créer d'autres emplois ultérieurement, rien ne changera.

Nous pouvons ainsi nous rendre compte que le travail indépendant pour les personnes en situation de handicap représente encore de nombreux défis, car la société et les institutions qui peuvent contribuer à sa concrétisation ne sont pas encore tout à fait disposées à recevoir ce public dit « spécifique ». Mais au-delà de la question de l'entrepreneuriat, nous pensons qu'il est important d'appréhender l'environnement dans lequel les personnes en situation de handicap vivent. Il est nécessaire de donner les moyens en amont à ces personnes d'être actrices de leur vie, par le biais d'un enseignement le plus inclusif possible, de formations adaptées aux ambitions et aux possibilités de chacun, pour leur permettre d'entrer pleinement et librement dans la vie active. À l'heure actuelle, avec les moyens offerts par la société, les personnes en situation de handicap n'ont pas les mêmes chances que tout un chacun. Il faut leur permettre d'être parées d'outils afin d'oser se lancer dans un projet auquel elles tiennent réellement et qui ont du sens pour elles.

---

<sup>8</sup> Hormis les enfants diagnostiqués « type 8 » qui sont souvent scolarisés en intégration dans une école primaire ordinaire.

<sup>9</sup> Pour plus d'information sur les différents types d'intégration scolaire, voir :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=25197&navi=2431>, consulté le 30/07/2018

## Bibliographie

- OCDE/Union européenne (2014). Synthèse sur l'entrepreneuriat des personnes handicapées. L'activité entrepreneuriale en Europe. Office des publications de l'Union européenne : Luxembourg.
- Organisation mondiale de la Santé et Banque Mondiale (2011). Rapport Mondial sur le Handicap.
- Unia, Centre interfédéral pour l'égalité des chances. (2012). *Baromètre de la diversité – Emploi*. <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-emploi>, consulté le 26/06/18.

## Table des matières

Introduction .....	3
Les personnes en situation de handicap : quels constats ?.....	3
Que peut-on espérer de l'entrepreneuriat ?.....	5
Quelles sont les difficultés pour entreprendre ?.....	5
La confiance en soi et le rôle de l'entourage proche.....	6
Un manque de connaissances spécialisées.....	7
Le capital de démarrage.....	7
Le « piège des allocations » .....	8
Des coûts supplémentaires.....	8
Des lacunes dans les services de soutien .....	9
Que reste-il à faire ?.....	10
Conclusion.....	12
Bibliographie .....	14
L'Association Socialiste de la Personne Handicapée .....	16
A - Nos missions .....	16
B - Nos services.....	16
Un contact center .....	16
Handydroit® .....	16
Handyprotection® .....	16
Cellule Anti-discrimination.....	17
Handyaccessible® .....	17
Contact .....	17

## L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

### A - Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

### B - Nos services

#### Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

#### Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

#### Handy protection®

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

## Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous en part, nous assurerons le relai de votre situation.

## Handyaccessible®

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

## Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)